

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS  
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT**

**"Protocole d'accord relatif aux conditions spécifiques d'emploi des personnels  
des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques"**

**Avenant n°15 du 27 septembre 2023  
portant revalorisation des minima conventionnels**

Conclu entre :

La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),  
La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV),  
L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),  
représentées par

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE), représentée par

d'une part,

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par

La Fédération Générale des Transports CFTC, représentée par

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par

d'autre part,

Le Protocole d'accord relatif aux conditions spécifiques d'emploi des personnels des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques du 30 juin 2004, modifié en dernier lieu par l'avenant n°14 du 12 juillet 2022, est à nouveau modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les taux horaires conventionnels et les garanties annuelles de rémunération des personnels ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise ainsi que les rémunérations annuelles garanties des personnels ingénieurs et cadres des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques sont revalorisés conformément aux tableaux joints en annexe au présent avenant.

Ces différents tableaux seront intégrés dans les CCNA 1 à 4 de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et des Activités Auxiliaires du Transport.

## **Article 2**

Le présent avenant entre en application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Les présentes dispositions sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux de la Branche affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions du Code du travail, s'engagent à tendre à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet engagement a d'ailleurs été rappelé dans l'Accord conventionnel de Branche du 4 juin 2020 sur l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## **Article 3**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail et d'une demande d'extension dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 27 septembre 2023.

La Fédération Nationale des Transports Routiers  
(FNTR)

la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs  
(FNTV)

et l'Union des entreprises de Transport et de  
Logistique de France (TLF)

L'Organisation des Transporteurs Routiers  
Européens (OTRE)

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT

La Fédération Générale des Transports  
CFTC

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC

**"Protocole d'accord relatif aux conditions spécifiques d'emploi des personnels des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques"**

**AVENANT n°15 du 27 septembre 2023  
portant revalorisation des minima conventionnels**

**PROCES-VERBAL DE SIGNATURE**

Les parties signataires de l'avenant n°15 du 27 septembre 2023, portant revalorisation des minima conventionnels, au Protocole d'accord relatif aux conditions spécifiques d'emploi des personnels des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques prennent l'engagement de se revoir pour négocier les NAO dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, sur la base d'une réunion par mois en février, mars et avril.

Les dates seront arrêtées lors de la CPPNI du 7 novembre 2023.



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS SPECIFIQUES D'EMPLOI DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

PERSONNELS OUVRIERS

Taux horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (en euros)

Coefficient	Emploi	A l'embauche	Après 6 mois	Après 2 ans	Après 5 ans	Après 10 ans	Après 15 ans
110 L	Opérateur/Emballeur	11,59 €	11,63 €	11,8626 €	12,0952 €	12,3278 €	12,5604 €
	Manutentionnaire logistique	11,59 €	11,63 €	11,8626 €	12,0952 €	12,3278 €	12,5604 €
115 L	Préparateur de commandes	11,59 €	11,72 €	11,9544 €	12,1888 €	12,4232 €	12,6576 €
	Agent logistique	11,59 €	11,72 €	11,9544 €	12,1888 €	12,4232 €	12,6576 €
120 L	Contrôleur/flasheur	11,60 €	11,79 €	12,0258 €	12,2616 €	12,4974 €	12,7332 €
	Agent de maintenance d'entrepôt logistique	11,60 €	11,79 €	12,0258 €	12,2616 €	12,4974 €	12,7332 €
125 L	Cariste en prestation logistique <sup>(1)</sup>	11,62 €	11,85 €	12,0870 €	12,3240 €	12,5610 €	12,7980 €
138 L	Opérateur de ligne	11,65 €	11,93 €	12,1686 €	12,4072 €	12,6458 €	12,8844 €

<sup>(1)</sup> Pour les caristes 1<sup>er</sup> degré (Coefficient 115) et 2<sup>ème</sup> degré (Coefficient 120), se reporter aux barèmes des rémunérations conventionnelles des ouvriers du TRM et des AAT.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS SPECIFIQUES D'EMPLOI DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

PERSONNELS OUVRIERS

Garanties annuelles de rémunération applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (pour 151,67 heures mensuelles en euros)

Coefficient	Emploi	A l'embauche	Après 2 ans	Après 5 ans	Après 10 ans	Après 15 ans
110 L	Opérateur/Emballeur	22 292,73 €	22 738,58 €	23 184,44 €	23 630,29 €	24 076,15 €
	Manutentionnaire logistique	22 292,73 €	22 738,58 €	23 184,44 €	23 630,29 €	24 076,15 €
115 L	Préparateur de commandes	22 482,93 €	22 932,59 €	23 382,25 €	23 831,91 €	24 281,56 €
	Agent logistique	22 482,93 €	22 932,59 €	23 382,25 €	23 831,91 €	24 281,56 €
120 L	Contrôleur/flasheur	22 578,66 €	23 030,23 €	23 481,81 €	23 933,38 €	24 384,95 €
	Agent de maintenance d'entrepôt logistique	22 578,66 €	23 030,23 €	23 481,81 €	23 933,38 €	24 384,95 €
125 L	Cariste en prestation logistique <sup>(1)</sup>	22 731,36 €	23 185,99 €	23 640,61 €	24 095,24 €	24 549,87 €
138 L	Opérateur de ligne	22 824,06 €	23 280,54 €	23 737,02 €	24 193,50 €	24 649,98 €

<sup>(1)</sup> Pour les caristes 1<sup>er</sup> degré (Coefficient 115) et 2<sup>ème</sup> degré (Coefficient 120), se reporter aux barèmes des rémunérations conventionnelles des ouvriers du TRM et des AAT.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS SPECIFIQUES D'EMPLOI DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

PERSONNELS EMPLOYES

Taux horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (en euros)

Coefficient	Emploi	A l'embauche	Après 6 mois	Après 3 ans	Après 6 ans	Après 9 ans	Après 12 ans	Après 15 ans
110 L	Assistant inventaire	11,65 €	11,85 €	12,2055 €	12,5610 €	12,9165 €	13,2720 €	13,6275 €
120 L	Employé d'ordonnancement	11,70 €	11,93 €	12,2879 €	12,6458 €	13,0037 €	13,3616 €	13,7195 €
	Agent administratif logistique	11,70 €	11,93 €	12,2879 €	12,6458 €	13,0037 €	13,3616 €	13,7195 €

Garanties annuelles de rémunération applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (pour 151,67 heures mensuelles en euros)

Coefficient	Emploi	A l'embauche	Après 3 ans	Après 6 ans	Après 9 ans	Après 12 ans	Après 15 ans
110 L	Assistant inventaire	22 691,23 €	23 371,97 €	24 052,70 €	24 733,44 €	25 414,18 €	26 094,91 €
120 L	Employé d'ordonnancement	22 824,40 €	23 509,13 €	24 193,86 €	24 878,60 €	25 563,33 €	26 248,06 €
	Agent administratif logistique	22 824,40 €	23 509,13 €	24 193,86 €	24 878,60 €	25 563,33 €	26 248,06 €



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS SPECIFIQUES D'EMPLOI DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

PERSONNELS TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE

Taux horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (en euros)

Coefficient	Emploi	A l'embauche	Après 3 ans	Après 6 ans	Après 9 ans	Après 12 ans	Après 15 ans
150 L	Technicien de maintenance d'entrepôt logistique	13,17 €	13,5651 €	13,9602 €	14,3553 €	14,7504 €	15,1455 €
157,5 L	Chef d'équipe logistique	13,27 €	13,6681 €	14,0662 €	14,4643 €	14,8624 €	15,2605 €
	Gestionnaire de stocks	13,27 €	13,6681 €	14,0662 €	14,4643 €	14,8624 €	15,2605 €
	Correspondant du responsable management de la qualité	13,27 €	13,6681 €	14,0662 €	14,4643 €	14,8624 €	15,2605 €
	Responsable ou superviseur de lignes	13,27 €	13,6681 €	14,0662 €	14,4643 €	14,8624 €	15,2605 €
165 L	Chef de quai logistique	13,76 €	14,1728 €	14,5856 €	14,9984 €	15,4112 €	15,8240 €
200 L	Chef d'exploitation logistique	16,30 €	16,7890 €	17,2780 €	17,7670 €	18,2560 €	18,7450 €
	Responsable maintenance d'entrepôt logistique	16,30 €	16,7890 €	17,2780 €	17,7670 €	18,2560 €	18,7450 €
	Responsable service client logistique	16,30 €	16,7890 €	17,2780 €	17,7670 €	18,2560 €	18,7450 €
	Responsable conditionnement à façon	16,30 €	16,7890 €	17,2780 €	17,7670 €	18,2560 €	18,7450 €

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS SPECIFIQUES D'EMPLOI DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

PERSONNELS TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE

Garanties annuelles de rémunération applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (pour 151,67 heures mensuelles en euros)

Coefficient	Emploi	A l'embauche	Après 3 ans	Après 6 ans	Après 9 ans	Après 12 ans	Après 15 ans
150 L	Technicien de maintenance d'entrepôt logistique	25 513,02 €	26 278,41 €	27 043,80 €	27 809,19 €	28 574,58 €	29 339,97 €
157,5 L	Chef d'équipe logistique	25 672,99 €	26 443,18 €	27 213,37 €	27 983,56 €	28 753,75 €	29 523,94 €
	Gestionnaire de stocks	25 672,99 €	26 443,18 €	27 213,37 €	27 983,56 €	28 753,75 €	29 523,94 €
	Correspondant du responsable management de la qualité	25 672,99 €	26 443,18 €	27 213,37 €	27 983,56 €	28 753,75 €	29 523,94 €
	Responsable ou superviseur de lignes	25 672,99 €	26 443,18 €	27 213,37 €	27 983,56 €	28 753,75 €	29 523,94 €
165 L	Chef de quai logistique	26 659,37 €	27 459,15 €	28 258,93 €	29 058,71 €	29 858,49 €	30 658,28 €
200 L	Chef d'exploitation logistique	31 436,09 €	32 379,17 €	33 322,26 €	34 265,34 €	35 208,42 €	36 151,50 €
	Responsable maintenance d'entrepôt logistique	31 436,09 €	32 379,17 €	33 322,26 €	34 265,34 €	35 208,42 €	36 151,50 €
200 L	Responsable service client logistique	31 436,09 €	32 379,17 €	33 322,26 €	34 265,34 €	35 208,42 €	36 151,50 €
	Responsable conditionnement à façon	31 436,09 €	32 379,17 €	33 322,26 €	34 265,34 €	35 208,42 €	36 151,50 €

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS SPECIFIQUES D'EMPLOI DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

PERSONNELS INGENIEURS ET CADRES

Rémunérations annuelles garanties applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (pour 151,67 heures mensuelles en euros)

Coefficient	Emploi	A l'Embauche		Après 5 ans		Après 10 ans		Après 15 ans	
		Rémunération annuelle garantie	Paiement mensuel minimum	Rémunération annuelle garantie	Paiement mensuel minimum	Rémunération annuelle garantie	Paiement mensuel minimum	Rémunération annuelle garantie	Paiement mensuel minimum
100 L	Responsable management de la qualité	39 442,82 €	2 958,21 €	41 414,96 €	3 106,12 €	43 387,10 €	3 254,03 €	45 359,24 €	3 401,94 €
106,5 L	Chef de projet	42 016,42 €	3 151,23 €	44 117,24 €	3 308,79 €	46 218,06 €	3 466,35 €	48 318,88 €	3 623,92 €
	Responsable Sécurité	42 016,42 €	3 151,23 €	44 117,24 €	3 308,79 €	46 218,06 €	3 466,35 €	48 318,88 €	3 623,92 €
113 L	Directeur d'exploitation logistique	44 570,95 €	3 342,82 €	46 799,50 €	3 509,96 €	49 028,05 €	3 677,10 €	51 256,59 €	3 844,24 €
	Directeur méthode logistique	44 570,95 €	3 342,82 €	46 799,50 €	3 509,96 €	49 028,05 €	3 677,10 €	51 256,59 €	3 844,24 €
119 L	Directeur conditionnement à façon	46 610,78 €	3 495,81 €	48 941,32 €	3 670,60 €	51 271,86 €	3 845,39 €	53 602,40 €	4 020,18 €
	Directeur de site logistique	46 610,78 €	3 495,81 €	48 941,32 €	3 670,60 €	51 271,86 €	3 845,39 €	53 602,40 €	4 020,18 €
132 L	Directeur de sites logistiques	52 085,54 €	3 906,42 €	54 689,82 €	4 101,74 €	57 294,09 €	4 297,06 €	59 898,37 €	4 492,38 €